



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 20 novembre 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2025-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2006-28 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DE SES COMMISSIONS.

Ce règlement vise notamment à modifier diverses rémunérations prévues au Règlement CA-2006-28 concernant la rémunération des membres du conseil d'agglomération et de ses commissions.

Il prévoit notamment une diminution de la rémunération de base prévue pour la présidence et la vice-présidence du conseil d'agglomération.

Il modifie également la rémunération prévue pour la présidence et la vice-présidence d'une commission du conseil d'agglomération et il abroge la rémunération pour la fonction de membre d'une commission du conseil d'agglomération.

Ce règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le 9 novembre 2025.

Longueuil, le 24 novembre 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière